

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 172**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON  
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON  
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S :**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** Restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois - Autorisation d'engager l'opération, demande de subvention à L'ONACVG (Office Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre) et modification du plan de financement prévisionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.1111-10 relatif au financement de projet,
- L.2214-17 relatif à l'obligation d'entretien du domaine public
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 13 décembre 2005, Mlle X c/ Commune de Martignas-sur-Jalle, req n° 02BX01345, qui précise que les monuments aux morts ont la qualité d'ouvrage public,

Vu les arrêts de la Cour d'appel de Besançon du 3 octobre 2001, Pregalding c/ Commune de Crans, req n° 99/02276, qui précise que les monuments aux morts ont la qualité d'ouvrage public,

Vu la réponse du secrétariat d'Etat, auprès du ministère de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire publiée dans le JO Sénat du 1 mai 2014 relatif à l'entretien des monuments aux morts,

Vu la délibération n°132 du Conseil municipal du 14 septembre 2021 portant autorisation d'engager l'opération de restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois, demande de subvention et plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 10 novembre 2021,

Considérant l'obligation posé par l'article L.2214-17 du Code général des collectivités territoriales à la collectivité d'entretenir le domaine public,

Considérant que le juge administratif et le juge judiciaire sont venu qualifier les monuments aux morts d'ouvrage public,

Considérant que d'après la réponse du secrétaire d'Etat, auprès du ministère de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire les monuments aux morts constituent des ouvrages publics appartenant au patrimoine des communes et relevant comme tels de la responsabilité des municipalités qui, en tant que propriétaire, doivent en assurer l'entretien,

Par conséquent la Ville se doit d'entretenir ses monuments aux morts,

Considérant la volonté de la Ville de restaurer son patrimoine culturel et notamment le monument aux morts de Sous-le-Bois,

Considérant que l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) est un établissement public d'Etat à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Défense,

Que l'Office national des anciens combattants et victime de guerre est l'opérateur majeur de la politique mémorielle développée par le ministre des Armées à la fois au niveau national et au niveau territorial.

Considérant que le travail de mémoire de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre s'exprime à travers quatre grands objectifs : transmettre, partager, et notamment commémorer les grandes dates et événements qui ont fait l'histoire et valoriser les lieux de mémoire,

Considérant que l'ONACVG gère les demandes de subventions relatives à l'érection et à l'entretien des monuments aux morts communaux et départementaux,

Que le service départemental de l'ONACVG est en charge de l'examen des demandes de subventions,

Que la participation de l'ONACVG ne peut être supérieure à 20% du coût total des travaux hors taxe, dans la limite de 1 600 €,

Que sont exclus de la participation les frais annexes : éclairages, réfections de la voirie...,

Considérant que le coût global de ce projet est estimé 40 000 € HT,

Considérant que le projet est éligible à une subvention de l'Office national des anciens combattants et victime de guerre, il est proposé de compléter le plan de financement initial en incluant ce nouveau financement,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Poste de dépenses prévisionnelles	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois (entretien et réparation)	40 000 €	Région Hauts de France (MONU)	7,50%	3 000 €
		Ministère de la défense - ONACVG	4%	1 600 €
		Asso. Le souvenir français	4%	1 600 €
		Ville de Maubeuge	84,50 %	33 800 €
<b>Total</b>	<b>40000 €</b>	<b>Total</b>		<b>40 000 €</b>

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de financement réactualisé du projet de restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois tel que ci-dessous :

Poste de dépenses prévisionnelles	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois (entretien et réparation)	40 000 €	Région Hauts de France (MONU)	7,50%	3 000 €
		Ministère de la défense - ONACVG	4%	1 600 €
		Asso. Le souvenir français	4%	1 600 €
		Ville de Maubeuge	84,50 %	33 800 €
<b>Total</b>	<b>40000 €</b>	<b>Total</b>		<b>40 000 €</b>

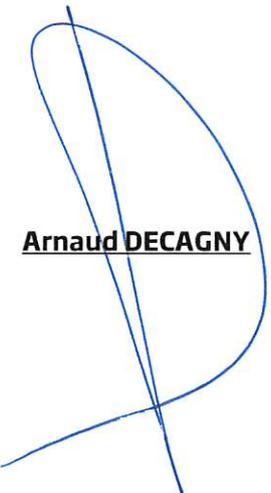
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
  - **Solliciter** la subvention de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), à hauteur de 1 600 €,
  - **Signer** tout document relatif à cette demande,
  - **Engager** l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :